

LOIS

LOI organique n° 2014-871 du 4 août 2014 relative à la nomination des dirigeants de la SNCF (1)

NOR : DEVX1412103L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Les quarante-quatrième et avant-dernière lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont remplacées par une ligne ainsi rédigée :

«

SNCF	Président du conseil de surveillance Président du directoire Président délégué du directoire
------	--

»

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} décembre 2014.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,
du redressement productif
et du numérique,*
ARNAUD MONTEBOURG

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports, de la mer
et de la pêche,*
FRÉDÉRIC CUVILLIER

(1) Loi organique n° 2014-871.

– *Travaux préparatoires* :

Assemblée nationale :

Proposition de loi organique n° 1877 ;

Rapport de M. Jean-Yves Le Bouillonec, au nom de la commission des lois, n° 1999 ;

Avis de M. Gilles Savary, au nom de la commission du développement durable, n° 1991 ;

Discussion les 17 et 19 juin 2014 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 24 juin 2014 (TA n° 359).

Sénat :

Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, n° 651 (2013-2014) ;

Rapport de M. Michel Teston, au nom de la commission du développement durable, n° 681 (2013-2014) ;

Texte de la commission n° 683 (2013-2014) ;

Discussion les 9 et 10 juillet 2014 et adoption le 10 juillet 2014 (TA n° 153, 2013-2014).

Assemblée nationale :

Proposition de loi organique, modifiée par le Sénat, n° 2125 ;

Rapport de M. Gilles Savary, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2144 ;

Discussion et adoption le 21 juillet 2014 (TA n° 386).

Sénat :

Rapport de M. Michel Teston, au nom de la commission mixte paritaire, n° 734 (2013-2014) ;

Texte de la commission n° 736 (2013-2014) ;

Discussion et adoption le 22 juillet 2014 (TA n° 167, 2013-2014).

– Conseil constitutionnel :

Décision n° 2014-697 DC du 24 juillet 2014 publiée au *Journal officiel* de ce jour.